

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 20 octobre 2022

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCACTION

14 octobre 2022

DATE DE PUBLICATION

27 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 26

**Objet : Budget Primitif
2022 – Décision
modificative.**

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Béragère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Catherine BAUDRY, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF et Hervé BOCQUET.

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à madame Monique DUHAYON
Madame Augustine VILLE à madame Francine MOURIKS
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Bruno FICHEUX

Absents : Monsieur Romain BUISINE, Monsieur Dimitri DUQUENNE, Madame Alexandra LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°99 /123 – 10/2022.

Objet de la délibération : Budget Primitif 2022 – Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants portant adoption et exécution du budget ;
Vu le budget primitif 2022 ;
Vu la délibération du 05 avril 2022 fixant le budget primitif 2022 ;
Vu la délibération du 15/07/2022 portant décision modificative n°1 du budget primitif 2022 ;

Par délibérations du 05 avril 2022 et du 15 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif pour l'année 2022 ainsi que la décision modificative n°1.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 afin de prendre en compte :

En section de fonctionnement :

- ✓ les évolutions liées à l'augmentation du point d'indice, à la suppression des contrats aidés, des provisions à prévoir pour couvrir les éventuelles créances qui ne seraient pas recouvrées et pour lesquelles des poursuites seraient engagées.

En section d'investissement :

- ✓ les opérations liées au paiement des avances forfaitaires prévues en construction.

Sur proposition le Conseil municipal, **décide à la majorité** par 20 voix « POUR » - 4 voix « CONTRE » (Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Isabelle LEMAIRE OREC) – 2 « ABSTENTIONS » (Laetitia LEGRAND – Olivier SABRE) **d'approuver la décision modificative n°2 reprise ci-après :**

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT		
23 -238 - 411 - Avances versées	28 150,00 €	
23- 2313 - 411 - Constructions	-28 150,00 €	
041 - 2313 - 411 - Constructions	28 150,00 €	
041 - 238 - 411 - Avances versées		28 150,00 €
Total section investissement	28 150,00 €	28 150,00 €
ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
014 - 739223 - 020 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-101 500,00 €	
012 - 6218 - 023 - Autre personnel extérieur	800,00 €	
012 - 6218 - 251 - Autres personnel extérieur	200,00 €	
012 - 64131 - 212 - Personnel non titulaire - Rémunérations principales	4 900,00 €	
012 - 64131 - 412 - Personnel non titulaire - Rémunérations principales	25 000,00 €	
012 - 64131 - 64 - Personnel non titulaire - Rémunérations principales	22 500,00 €	
012 - 64131 - 813 - Personnel non titulaire - Rémunérations principales	20 000,00 €	
012 - 6451 - 64 - Cotisations à l'URSSAF	10 000,00 €	
012 - 6453 - 112 - Cotisations aux caisses de retraites	7 000,00 €	
012 - 6453 - 64 - Cotisations aux caisses de retraites	6 100,00 €	
012 - 6454 - 211 - Cotisations aux ASSEDiC	800,00 €	
012 - 6454 - 251 - Cotisations aux ASSEDiC	500,00 €	
012 - 6454 - 311 - Cotisations aux ASSEDiC	300,00 €	
012 - 6454 - 421 - Cotisations aux ASSEDiC	1 000,00 €	
012 - 6454 - 64 - Cotisations aux ASSEDiC	900,00 €	
68 - 6817 - 020 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 500,00 €	
Total section fonctionnement	0,00 €	0,00 €

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Yves COLPAERT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire,
Bruno FICHEUX

